

*Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :*

N° assuré : F07998J
N° contrat : 9856 000
N° SIREN : 410527816

MAISONS BARBEY MAILLARD
Lieu-Dit l'Erable
ZAC UNIVERSITE – GARE
77127 LIEUSAIN

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
KOHLER ASSURANCE
23 RUE CHAUCHAT
75009 PARIS

Attestation d'assurance

MULTIRISQUES – C.M.I.
PASS'CMI

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle MULTIRISQUES – CMI –PASS'CMI référence F07998J 9856 000.

1 – PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

Constructeur de maisons individuelles sous-traitant tous les travaux et gardant la maîtrise d'œuvre totale.

2 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- Aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Dommmages corporels	4 000 000 € par sinistre
Dommmages matériels	500 000 € par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	30 000 € par sinistre et par an
Dommmages immatériels	250 000 € par sinistre

3 – GARANTIE D’ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L’OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l’assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l’ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s’applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux chantiers déclarés par l’assuré ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Dommmages corporels	4 000 000 € par sinistre et par an
Dommmages matériels	500 000 € par sinistre et par an
Dommmages immatériels	250 000 € par sinistre et par an
-dont Dommmages immatériels non consécutifs	150 000 € par sinistre et par an
Limite pour erreur d’implantation et vice imprévisible du sol	150 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d’atteinte à l’environnement y compris consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l’amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages des risques environnementaux (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatée pendant cette même période)	100 000 € par sinistre et par an

4 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE ET DOMMAGES-OUVRAGE OBLIGATOIRES

Ces garanties peuvent être délivrées par chantier sur demande expresse de l'assuré.

La garantie dommages-ouvrage, conforme aux dispositions légales des articles L.242-1 et A.243-1 du code des assurances, fera l'objet d'une attestation de garantie nominative remise au maître d'ouvrage.

La garantie de responsabilité civile décennale, conforme aux articles A243-1 à A243-3 du code des assurances, fera l'objet d'une attestation de garantie nominative remise à l'assuré.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 07/01/2020

Le Président du Directoire

